



Magnis Formation
12 place Bir Hakeim
69003 Lyon

Tél. : 04 82 53 58 94
Fax : 09 72 14 73 95

info@magnis-formation.fr
www.magnis-formation.fr

Numéro de Déclaration :
82 69 13786 69
(cet enregistrement ne vaut
pas agrément de l'état)

Code NAF :
8559A

SIRET :
809 511 793 00022

TVA intra-com :
FR 32809511793

PROGRAMME FORMATION DEFIBRILLATEUR

Durée : 2 à 3 heures

Lieu : MAGNIS FORMATION Lyon 7e

Objectifs :

- Savoir reconnaître une victime en arrêt cardio ventilatoire.
- Acquérir les réflexes essentiels face à une victime qui ne répond pas et qui ne respire pas.
- Apprendre pour pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire (RCPE), mettre en place un défibrillateur dans des conditions de sécurité et ainsi optimiser les chances de réanimation.

Public visé :

- Toute personne souhaitant s'initier aux massages cardiaques et à la mise en place d'un défibrillateur.

Pré-requis :

- Être âgé de 12 ans minimum.

Méthode pédagogique :

- Mannequins de formation.
- Défibrillateur de formateur.
- Maquillage.
- Lot pour les cas concrets.
- Mise en situation de cas d'accidents simulés.

Points abordés :

Théorie (20% de la formation) :

- L'arrêt cardiaque
- Qu'est-ce qu'une fibrillation ?
- Le rôle du défibrillateur



Magnis Formation
12 place Bir Hakeim
69003 Lyon

Tél. : 04 82 53 58 94

Fax : 09 72 14 73 95

info@magnis-formation.fr

www.magnis-formation.fr

Numéro de Déclaration :
82 69 13786 69

(cet enregistrement ne vaut
pas agrément de l'état)

Code NAF :
8559A

SIRET :
809 511 793 00022

TVA intra-com :
FR 32809511793

- L'utilité du massage cardiaque
- La chaîne de survie
- Les différents types de défibrillateurs
- Effectuer l'alerte

Pratique (80% de la formation) :

- Savoir protéger les lieux de l'accident
- Examiner la victime pour déceler un arrêt cardiaque
- Savoir donner l'alerte
- Savoir pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire efficace
- Savoir utiliser le défibrillateur en toute sécurité

Documents remis en fin de formation :

- Délivrance d'une attestation de formation.

Recyclage préconisé : 1 fois par an.